



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Politique fiscale

Question écrite n° 8165

#### Texte de la question

M. Pierre Ducout attire l'attention de M. le ministre du budget sur les mécanismes de déduction des intérêts d'un crédit immobilier. En effet, lorsque le propriétaire d'un immeuble procède à la vente dudit immeuble affecté à la location, qu'il a financé par un emprunt, et qu'il accorde au nouvel acquéreur un crédit vendeur au taux légal, car ce dernier n'a pu trouver de financements bancaires, le vendeur, n'ayant pas encaissé la totalité du prix de la vente, ne peut dès lors rembourser l'emprunt. En conséquence, il lui demande si, en contrepartie de l'imposition des revenus de créances reçues de l'acquéreur, le vendeur peut déduire les intérêts qu'il continue à payer à sa banque.

#### Texte de la réponse

La question posée appelle une réponse négative dès lors que de manière générale les dispositions du code général des impôts, et notamment de son article 125, ne prévoient pas la possibilité pour le prêteur de déduire des intérêts qu'il perçoit les charges qu'il a pu être amené à supporter pour disposer du capital prêté.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Ducout Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8165

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 novembre 1993, page 4097

**Réponse publiée le :** 4 avril 1994, page 1654